



**PREFECTURE
REGION ILE DE
FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°IDF-021-2022-09

PUBLIÉ LE 9 SEPTEMBRE 2022

Sommaire

Agence Régionale de Santé / service régional des transports sanitaires

IDF-2022-09-08-00002 - ARRÊTE N° DOS-2022/3498 portant changement de forme juridique et de présidence de la SAS AMBULANCES D'HERBLAY (2 pages)

Page 3

Agence Régionale de Santé

IDF-2022-09-08-00002

ARRÊTE N° DOS-2022/3498 portant changement
de forme juridique et de présidence de la SAS
AMBULANCES D'HERBLAY

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ D'ÎLE-DE-FRANCE

ARRÊTÉ N°DOS-2022/3498

portant changement de forme juridique et de présidence

de la SAS AMBULANCES D'HERBLAY

(95220 Herblay)

**LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ
D'ÎLE-DE-FRANCE**

- VU** le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L.6311-1 à L.6311-2, L.6312-1 à L.6312-5, L.6313-1, R.6312-1 à R.6312-23, R.6312-29 à R.6312-43, R.6313-5 à R.6313-7-1 ;
- VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** le décret du 21 juillet 2021 portant nomination de Madame Amélie VERDIER, Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France à compter du 09 août 2021 ;
- VU** l'arrêté ministériel du 21 décembre 1987 modifié relatif à la composition du dossier d'agrément des personnes effectuant des transports sanitaires terrestres et au contrôle des véhicules affectés aux transports sanitaires ;
- VU** l'arrêté du 12 décembre 2017 fixant les caractéristiques et les installations matérielles exigées pour les véhicules affectés aux transports sanitaires terrestres ;
- VU** l'arrêté n° DS-2022/066 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France en date du 26 juillet 2022, portant délégation de signature à Monsieur Arnaud CORVAISIER, Directeur de l'offre de soins, et à certains de ses collaborateurs ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° DDASS CR/96-258 en date du 14 mai 1996 portant agrément provisoire, sous le n° 95-96-132, de la SARL AMBULANCES D'HERBLAY sise 22 rue d'Argenteuil à Herblay (95220), dont la responsable est Madame Francine VOLPI ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° DDASS CR/96-387 en date du 19 juin 1996 portant agrément définitif, sous le n° 95-96-132, de la SARL AMBULANCES D'HERBLAY sise 22 rue d'Argenteuil à Herblay (95220), dont la responsable est Madame Francine VOLPI ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° DDASS 97-329 en date du 16 mai 1997 portant transfert des locaux de l'entreprise de transports sanitaires AMBULANCES D'HERBLAY, du 22 rue d'Argenteuil à Herblay (95220) au 51 rue d'Argenteuil à Herblay (95220), dont la gérante est Madame Francine VOLPI ;

- VU** l'arrêté préfectoral n° DDASS 2006-210 en date du 19 avril 2006 portant transfert des locaux de l'entreprise de transports sanitaires AMBULANCES D'HERBLAY, du 51 rue d'Argenteuil à Herblay (95220) au 36 rue Jean Leclair à Herblay (95220), dont la gérante est Madame Francine VOLPI ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2007-12 en date du 9 mars 2007 portant changement de gérance l'entreprise de transports sanitaires AMBULANCES D'HERBLAY, dont le nouveau gérant est monsieur Marc AGUILE ;
- VU** l'arrêté n° 2010-52 du Directeur général de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France en date du 15 juin 2010 portant changement de gérance l'entreprise de transports sanitaires AMBULANCES D'HERBLAY, dont le nouveau gérant est monsieur Franck VAN SANTEN ;

CONSIDERANT le dossier de demande de modification de l'agrément présenté par Monsieur Mathieu DEWAILLY relatif au changement de forme juridique et de présidence de la SAS AMBULANCES D'HERBLAY :

CONSIDERANT la conformité du dossier de changement de forme juridique et de présidence aux dispositions de l'arrêté du 21 décembre 1987 modifié ci-dessus visé ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} :

L'entreprise de transports sanitaires AMBULANCES D'HERBLAY, sise 36 rue Jean Leclair à Herblay (95220), devient la SAS AMBULANCES D'HERBLAY à la date du présent arrêté.

Monsieur Mathieu DEWAILLY en est le président.

ARTICLE 2 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Madame la Directrice générale de l'Agence régionale de santé, sise 13, rue du Landy 93200 Saint-Denis. Un recours contentieux peut également être déposé auprès du tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification de l'arrêté pour l'intéressé ou de sa publication pour les tiers. Ces recours n'ont pas pour effet de suspendre le caractère exécutoire de la présente décision.

ARTICLE 3 : Le Directeur de l'offre de soins est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs des services de l'État.

Fait à Saint-Denis, le 8 septembre 2022

P/La Directrice générale
de l'Agence régionale de santé
d'Ile-de-France
La Responsable du service régional
des transports sanitaires

Signé

Séverine TEISSEDRE